

Equipements et affichage des baignades aménagées

La municipalité doit mettre à la disposition des personnels chargés de la surveillance les installations et les équipements nécessaires à leur fonction tels qu'ils sont désignés dans la circulaire n° 82-88 du 11 juin 1992.

Des panneaux doivent être placés à intervalles réguliers et indiquer la présence du poste de secours.

Le poste de secours doit:

- avoir une vue sur la baignade
- être commode d'accès
- être desservi par des voies carrossables (voie aménagée avec une assise et un revêtement en dur permettant l'accès des véhicules)
- si possible disposer d'une zone balisée permettant l'atterrissage d'un hélicoptère
- être peint en blanc

Il doit également être doté:

- de l'eau et l'électricité
- d'un téléphone
- d'un bureau
- d'une chaise
- d'une table de soins
- d'un brancard
- d'une couverture
- d'une pharmacie
- défibrillateurs automatique (pas encore obligatoire mais représente un plus)
- d'une trousse de premiers secours
- d'extincteurs
- d'un mat de 10 mètre pour hisser les flammes
- d'un sanitaire
- d'une douche



Liste des médicaments figurant dans une pharmacie de poste de secours

1. Equipement de secourisme

- 1 poste fixe d'oxygénothérapie (capacité minimale 6 litres) et réserve (6 litres)
- 1 valise d'oxygénothérapie (capacité minimale 3 litres) et une réserve (3 litres)
- 1 B.A.V.U (ballon autoremplisseur à valve unidirectionnelle)
- Masques faciaux de 3 dimensions
- 1 aspirateur de mucosités avec sonde trachéale
- 1 brancard mobile avec couvertures
- 1 plan dur pour massage cardiaque externe
- 1 matelas coquille et sa pompe à dépression (facultatif mais conseillé)

2. Nécessaire médical de premier secours

Les objets non protégés sont conservés en boîte hermétique.

a) Matériel de pansement

- coton hydrophile
- coton cardé
- compresses stériles
- 5 pansements compressifs
- pansements individuels de plusieurs tailles
- 6 bandes adhésives (largeur 5, 10 et 15 cm)
- 2 garrots
- 2 écharpes
- 1 paire de ciseaux
- 1 pince à échardes
- 1 bistouri
- sparadrap
- thermomètre médical

b) Produits

- alcool dénaturé
- antiseptique liquide
- éosine aqueuse
- ampoules d'eau distillée
- ammoniaque

c) Matériels divers

- gants à usage unique
- 2 couvertures isothermiques
- serviettes
- haricots
- épingles de sûreté inoxydables
- savon
- poubelles



De plus, on doit également retrouver, une embarcation dotée d'un moyen de propulsion adapté au plan d'eau et équipé au moins en sixième catégorie, un harnais avec filin et dévidoir, des moyens de communication (VHF) permettant aux surveillants de communiquer entre eux doivent compléter l'équipement du poste. Un garage indépendant sera prévu pour le rangement du zodiac.

La législation concernant les trousse de secours au travail

L'article R4224-14 du Code du Travail oblige les lieux de travail à être équipés d'un matériel de secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.

Tous les professionnels sont concernés, les chantiers de B.T.P, les ateliers, les artisans, les équipes de maintenance, les collectivités, les bureaux ou les véhicules utilitaires doivent disposer d'une trousse de secours.

L'Article L263.2 du Code du Travail prévoit une amende de 3750 euros que sera multipliée par le nombre de salariés concernés par l'infraction relevée en cas d'absence de trousse de secours. Idem pour les véhicules utilisés à des fins professionnelles.

Le contenu des trousse quant à lui ne fait pas l'objet d'un texte de Loi. Son contenu doit être adapté à la nature des risques, mais cela reste à l'appréciation des responsables.

Composition minimum d'une trousse de premier secours :

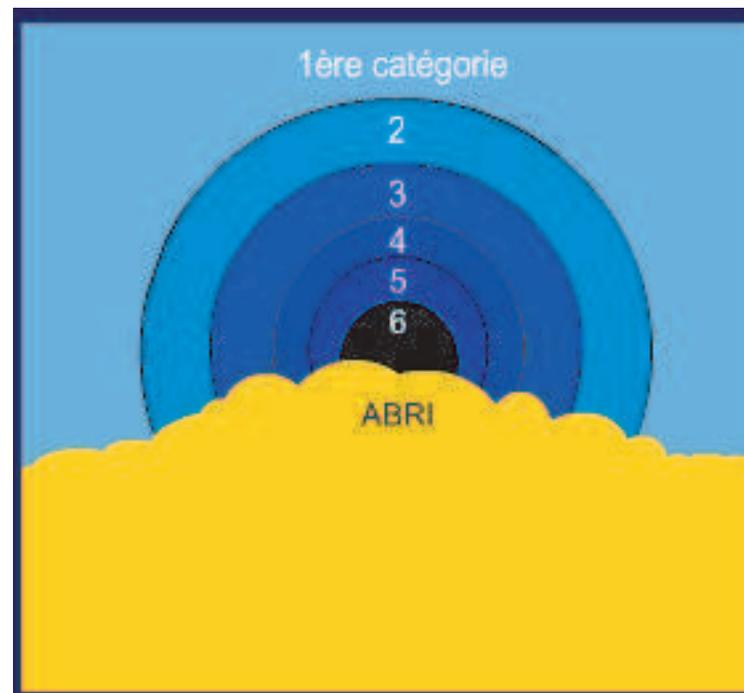
- 1 flacon BETADINE 125 cl
- 1 pansement à découper (1X6 cm)
- 2 pansements compressifs
- 1 coalgan (ouate hémostatique stérile)
- 1 bande (8 X 4 cm)
- 1 boîte de compresse stérile (7 X 7 cm)
- 1 boîte sparadrap (5 X 2 cm)
- 1 boîte DOLIPRANE en comprimé (pas d'ASPIRINE)
- Eviter les cachets
- 1 paire de ciseaux
- 1 gel d'ARNICA (40 g)
- 1 tube de BRULEX (30 g) pas de BIAFINE (cause allergies)
- 1 couverture
- 1 paire de gants

Les nageurs sauveteurs doivent être équipés de palmes, masque et tuba.

Des panneaux d'affichage sont situés à chaque accès de la plage sur lesquels figurent :

Les arrêtés municipaux relatifs à la baignade aménagée qui précisent les heures de surveillance et tous les renseignements pouvant améliorer la sécurité des baigneurs ;

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) qui comporte le plan de la plage avec l'aire de baignade, la localisation du poste de secours et les numéros d'appel d'urgence.



Il existe 6 catégories de navigation :

- 1ère : « partout »
- 2ème : 200 milles d'un abri
- 3ème : 60 milles d'un abri
- 4ème : 20 milles d'un abri
- 5ème : 5 milles d'un abri
- 6ème : 2 milles d'un abri